



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES

I - RÈGLES GÉNÉRALES

ARTICLE 1 :

Les réservations se font via le Compte Famille (site Internet de la commune) au moins 5 jours à l'avance.

Les familles qui n'ont pas Internet peuvent inscrire leur(s) enfant(s) en Mairie ou par téléphone au 05.57.96.02.14 dans les délais définis ci-dessus.

Les repas facturés, mais non consommés, seront remboursés uniquement sur présentation d'un certificat médical (à transmettre dans les 5 jours au Service Scolarité de la Mairie).

Attention : les repas non réservés via le site seront facturés le double de votre tarif.

Modalités de règlement : Le principe est le prépaiement, par la création d'un Compte Famille géré par la régie scolaire. Chaque famille ouvre un seul compte. Le compte est sécurisé par un mot de passe et un identifiant, transmis par le Service Scolarité et que vous pouvez modifier à votre convenance.

Pour créditer le compte, vous avez 3 possibilités :

- par CB sur le Compte Famille (paiement en ligne sécurisé sur le site de la mairie de Léognan).
- par chèque bancaire à l'ordre de la « REGIE GUICHET UNIQUE MULTISERVICES » (inscrire au dos le nom et prénom de l'enfant) à envoyer par la Poste ou à déposer dans la boîte aux lettres extérieure de la Mairie.
- En espèces aux heures d'ouverture de la Mairie.

Il n'y a pas de facturation mais une situation du compte qui peut être remise à la demande.

Les frais de repas seront débités à la quinzaine. Au-delà d'un compte famille débiteur de 50 €, vous ne pourrez plus faire de réservation. Vous devrez, dans ce cas, obligatoirement créditer votre compte ou contacter la Mairie.

La gestion des restaurants scolaires dépend du Service Education : Contact en Mairie ou au 05 57 96 02 14 ou 05 57 96 02 10.

ARTICLE 2 :

Les restaurants scolaires sont ouverts aux élèves qui fréquentent les écoles publiques de Léognan, ainsi qu'aux enfants participant aux animations organisées par la Mairie (Mercredi Sports-Loisirs-Détente, Vacances Sportives, etc.)

L'utilisation de ces salles est exclusivement réservée à la prise des repas.

ARTICLE 3 :

Les menus de la semaine doivent être visés par la Diététicienne après avis favorable de la Commission Restaurants Scolaires. Ils doivent être ensuite affichés, comme le présent règlement ou toute autre note de service, par la personne responsable à l'entrée de chaque école, de chaque restaurant scolaire.

Le gérant se réserve la possibilité de les modifier pour des problèmes de livraison ou d'approvisionnement tout en assurant le maintien de l'équilibre alimentaire.

II – HEURES D'OUVERTURE DES RESTAURANTS SCOLAIRES

ARTICLE 4 :

Les horaires journaliers sont fixés par accord entre la Mairie et les Directrices et Directeurs d'écoles afin d'assurer la bonne marche des restaurants scolaires.

III – OBLIGATIONS DU PERSONNEL

ARTICLE 5 :

Lorsque les repas sont préparés sur place, leur confection et leur répartition sont effectuées selon les normes diététiques en vigueur sous la responsabilité et la direction du Chef de Cuisine.

ARTICLE 6 :

L'accès du restaurant scolaire et de l'office est formellement interdit à toute personne non autorisée.

Les parents qui souhaitent récupérer leur enfant pendant l'interclasse doivent en faire la demande auprès du Service Education pour obtenir une dérogation selon les horaires prévus dans chaque établissement.

Le personnel incite les enfants à goûter tous les plats présentés et vérifie que l'enfant en consomme un minimum avant qu'il ne quitte le restaurant scolaire.

IV – OBLIGATIONS DES CONVIVES

ARTICLE 7 :

Les enfants se rendent dans les restaurants scolaires en adoptant une tenue vestimentaire correcte.

Ils se lavent les mains avant de passer à table et utilisent les serviettes de table mises à leur disposition durant le repas.

ARTICLE 8 :

Il est interdit de courir, de se bousculer et d'une manière plus générale d'avoir un comportement pouvant nuire à la sécurité de chacun à l'intérieur des restaurants scolaires.

ARTICLE 9 :

Les relations entre les différentes personnes qui se côtoient dans les restaurants scolaires doivent être empreintes de politesse, de courtoisie et de respect mutuel. Le volume sonore doit rester dans un niveau acceptable. Les enfants ne doivent pas jouer avec la nourriture, ni la lancer. Il est interdit de se servir de jeux quels qu'ils soient dans les restaurants scolaires. L'enfant doit prendre toutes les composantes présentées sur le plateau. Il devra aussi essayer de goûter chaque plat qui lui sera servi.

ARTICLE 10 :

L'enfant ayant pour raison médicale besoin d'un régime alimentaire particulier, est admis en restauration scolaire avec un « panier repas » préparé par la famille. Un avenant (panier repas) sera obligatoirement signé entre la famille et la Mairie de Léognan dans le cadre d'un P.A.I (Protocole d'Accueil Individualisé / se renseigner en Mairie ou auprès du directeur d'école).

ARTICLE 11 :

Si un enfant contrevient gravement à ce règlement, il sera soumis à un premier avertissement et ses parents convoqués pour information et mise au point.

Si le problème devait malgré tout perdurer, La Mairie se réserve le droit d'exclure l'enfant de la salle de restaurant pour raison disciplinaire.

ARTICLE 12:

Le Maire ou son représentant est chargé de l'exécution du présent règlement qui pourra être modifié par nécessité de service.